

Informations et nouveautés au 1^{er} janvier 2024

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir quelques informations sur les performances des différentes stratégies de placement au 31 décembre 2023, sur le plan de répartition au 1^{er} janvier 2024 ainsi que sur certaines nouveautés concernant la Vorsorgestiftung VLSS.

Stratégies de placement — Choix de la stratégie de placement et performance nette

Depuis 2023, le choix de la stratégie de placement peut être modifié ou choisi aux dates suivantes :

- au 1^{er} du mois d'entrée
- au 1^{er} mars
- au 1^{er} avril
- au 1^{er} juillet
- au 1^{er} octobre

Le choix doit parvenir à la fondation au plus tard 10 jours ouvrables avant la date souhaitée et la stratégie de placement est adaptée à partir de la date souhaitée.

Les revenus ou les évolutions de valeur au cours de l'année sont crédités ou débités mensuellement sur le compte de vieillesse. Le calcul des intérêts dans la nouvelle stratégie de placement choisie commence à partir de la date du changement et se fait selon la nouvelle stratégie pour le reste de l'année civile.

Nous vous rappelons que les rapports de placement sont publiés chaque mois sur le site internet (www.vlss-vorsorgestiftung.ch/fr/placement-fortune/produits-de-placement).

Rétrospective 2023

Nous revenons sur l'année 2023 qui a été marquée par de fortes fluctuations des cours, aussi bien sur les marchés obligataires que sur les marchés boursiers. Les prévisions économiques sombres du début de l'année se sont certes révélées majoritairement fausses, mais les rendements ont tout de même fléchi après des premiers mois solides. Le dernier trimestre a débuté par un mois d'octobre décevant, mais deux mois très réjouissants lui ont heureusement succédé, ce qui a permis de terminer 2023 en beauté!

L'année 2023 a été marquée par les hausses des taux directeurs des banques centrales et par leurs conséquences implicites sur les différentes catégories de placement. Les hausses de taux d'intérêt ont également mis le système bancaire américain sous haute pression de sorte que certains établissements financiers ont dû être renfloués en liquidités en urgence au printemps. La perte de confiance qui en a résulté dans le secteur bancaire a également mis en difficulté la grande banque suisse Credit Suisse qui a finalement dû être reprise par UBS avec les généreuses garanties financières de la BNS et de l'État.

Ces incertitudes et d'autres craintes se sont traduites par des fluctuations considérables des taux d'intérêt à long terme, avec une tendance à la hausse, en particulier dans la zone dollar et dans la zone euro. En Suisse, les rendements des emprunts d'État à 10 ans ont subi une forte correction à la baisse en 2023.

L'une des principales raisons de la performance positive depuis fin octobre est l'espoir de nombreux acteurs du marché que la phase de hausse des taux d'intérêt des banques centrales soit terminée. La reprise a été stimulée par les progrès réalisés dans la lutte contre l'inflation et par les perspectives des premières baisses de taux d'intérêt attendues en 2024. L'évolution globalement positive des indices mondiaux pondérés par la capitalisation est toutefois trompeuse, étant donné que les gains des indices reposent en grande partie sur quelques «méga-entreprises». Les progrès dans le domaine de l'intelligence artificielle, qui sont soudain devenus bien visibles pour le grand public, notamment avec ChatGPT, ont probablement été le principal moteur de l'augmentation parfois massive de la valeur de ces entreprises.

En cas de stabilisation conjoncturelle au cours de l'année, on peut s'attendre à une hausse des cours des actions. Il est donc à nouveau possible d'espérer une évolution positive pour les portefeuilles diversifiés en 2024.

Choix de la stratégie de placement pour l'année 2024

Vous avez la possibilité de modifier votre stratégie de placement pour l'année 2024. Vous avez le choix entre quatre dates pour changer de stratégie de placement. Veuillez noter que les délais pour les adaptations doivent impérativement être respectés.

Vous trouverez ci-joint des informations sur la tolérance au risque, la propension au risque et les risques propres à chaque stratégie, avec un récapitulatif de leur performance au cours des dernières années. Si vous souhaitez changer de stratégie de placement, veuillez remplir intégralement le formulaire ci-joint intitulé «Choix de la stratégie de placement», et nous le retourner signé. Attention: si vous ne souhaitez pas changer de stratégie de placement, il est **inutile** de nous renvoyer ce document.

Plan de répartition

Le Conseil de fondation a décidé de libérer et de distribuer l'excédent de CHF 2 011 708 résultant du contrat de réassurance. Le plan de répartition suit les critères suivants:

Jour déterminant début: 1^{er} janvier 2023 ou date d'entrée dans la caisse si elle est postérieure

Jour déterminant fin: 31 décembre 2023

Prime de risque: total de la prime de risque versée pendant la période ci-dessus par rapport à la somme du fonds de réserve à libérer par personne assurée = clé de répartition

Avoir: crédité le 1^{er} janvier 2024 sur votre compte d'épargne

Bénéficiaires: seuls sont pris en compte les assurés actifs à la date du 31 décembre 2023. Les sorties, décès, départs en retraite ou cas de prestation survenus avant cette date ne sont pas pris en compte.

Votre avoir personnel est compris dans votre capital d'épargne au 1^{er} janvier 2024 et figure sur votre certificat de prévoyance.

Montants-limites valables à partir du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil fédéral n'a pas modifié les montants-limites pour la prévoyance professionnelle obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024.

Pour la Vorsorgestiftung VLSS, qui est une fondation strictement surobligatoire, les valeurs limites suivantes sont valables:

1. Seuil d'accès légal

Dans une fondation dite 1e, seule la part du revenu au-dessus de la valeur limite supérieure définie par l'art. 8, al. 1, LPP et multipliée par 1,5 peut être assurée (salaire maximal LPP = CHF 88 200*1,5). À partir du 1^{er} janvier 2024, ce montant est de **CHF 132 200**.

2. Revenu maximum assurable dans le cadre du deuxième pilier

Sur l'ensemble des contrats de prévoyance existants, le revenu assuré ne peut excéder 10 fois la valeur limite supérieure LPP. À compter du 1^{er} janvier 2024, ce montant est de **CHF 882 000**.

Informations sur votre avoir de vieillesse

Vous trouverez en pièce jointe votre nouveau certificat de prévoyance au 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'un extrait de compte personnel qui montre l'évolution de votre avoir de vieillesse en 2023.

Nouveaux règlements de prévoyance

Les nouveaux règlements de prévoyance au 1^{er} janvier 2024 sont publiés sur le site internet (www.vlss-vorsorgestiftung.ch) de la Vorsorgestiftung VLSS.

Outre les changements autour de la réforme AVS21, la mesure de surveillance pour le versement des prestations de vieillesse a également été mise en œuvre, celle-ci ne pouvant à l'avenir être perçues que sous forme de capital.